

Service d'aide

à la déclaration de vos revenus fonciers

Liste des documents



Liste des documents – Aide à la déclaration

Afin de déposer votre demande d'aide à la déclaration de vos revenus fonciers, vous trouverez ci-dessous la liste des documents à fournir selon la situation de votre bien. Nous vous invitons à les regrouper et à les scanner dès à présent afin d'être prêt le 10 Avril 2019, date d'ouverture de notre service en ligne.

1/ Si votre bien n'est pas encore livré, merci de déposer

- Le montant des frais de garantie (Hypothèque ou caution)
- La facture de la procuration notariée

2/ Si votre bien est livré, merci de déposer:

- La copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017
- Le récapitulatif annuel de gestion de votre administrateur de biens et les charges de copropriété (dans le cas où votre bien est loué)
- Attestation du paiement des intérêts de votre prêt pour 2018
- Attestation de paiement de l'assurance décès invalidité (ADI)
- Exemple de bail de votre locataire
- La taxe foncière 2018 (dernier avis de taxe foncière)
- Le montant annuel de l'assurance multirisque propriétaire non occupant
- La déclaration 2042 pré remplie sur vos revenus 2018
- Si vous avez effectué des travaux, merci de nous fournir les justificatifs
- Si vous disposez d'autres revenus fonciers, merci de joindre les justificatifs correspondants afin de les prendre en compte dans le formulaire adéquat

2-1 / Votre bien est livré et il s'agit de votre première déclaration liée à votre investissement, merci de rajouter

- La copie du procès-verbal de livraison et de remise des clés (recto et verso)
- Montant des frais de garantie (hypothèque ou caution)

2-2 / Votre bien est livré et vous avez déjà effectué une déclaration foncière pour votre investissement merci de rajouter :

- La régularisation des charges de copropriété au titre de 2017
- La copie de vos dernières déclarations foncières 2044 ou 2044s ainsi que la 2042 complémentaire pour les investissements Scellier, Duflot ou Pinel

Vous avez investi dans une LMNP amortissable ou dispositif Censi Bouvard

Dans ce cas nous vous informons comme chaque année, que dans le cadre du suivi fiscal de votre opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre cabinet d'expertise comptable. Sachez toutefois, que LIINS reste bien entendu votre interlocuteur privilégié et se fera un plaisir de répondre à toutes vos interrogations.